



## Base de calcul congés payés

Par **Dybala**, le **14/11/2023** à **23:25**

Bonjour je souhaiterais avoir + d'information sur ma situation professionnelle.

Je suis commercial, j'ai une base de 1000€ de rémunération fixe. J'ai tous les mois des primes sur objectifs qui représentent 2500 à 3500€ en moyenne. J'ai donc un salaire moyen net compris entre 3500 et 4500€ par mois.

Lorsque je pars en vacances, mon employeur ne me paie que sur la base de mon fixe. Si je pars en vacance 10 jours, j'ai 10x 1 journée sur ma base de 1000€ cela ne prend pas en compte mes primes que j'obtiens tous les mois et qui constitue la majeure partie de mon salaire.

Ma question est la suivante, est-ce légal ?

Si ce n'est pas le cas, sur quoi cela doit être calculé ?

Merci pour votre retour

Par **DIU-73**, le **15/11/2023** à **07:49**

BONJOUR

Autant que j'en sache, en principe, la rémunération d'un commercial ne doit pas être inférieure au SMIC, mais il existe des exceptions à la règle, par exemple, si le commercial est rémunéré en fonction de ses performances et que sa rémunération totale (fixe + variable) dépasse le SMIC, cela peut être considéré comme conforme à la législation.

Le mieux pour vous est de parler de cela avec un représentant d'une organisation syndicale représentative, n'hésitez pas à contacter aussi l'inspection du travail.

**LIEN:** <https://travail-emploi.gouv.fr/ministere/>

Par **janus2fr**, le **15/11/2023** à **07:58**

Bonjour,

L'indemnité de congé payé doit bien prendre en compte votre variable. Voir par exemple :

<https://www.ruedelapaye.com/e-mag/indemnite-conges-payes-calcul-salaire-variable/>